

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 25 mai 2012

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°12

INSTRUCTION N° 21901/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV

portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au point IV. de l'article L. 515-8. du code de l'environnement.

Du 29 décembre 2011

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

INSTRUCTION N° 21901/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au point IV. de l'article L. 515-8. du code de l'environnement.

Du 29 décembre 2011

NOR D E F S 1 1 5 2 5 2 6 J

Texte abrogé :

Instruction n° 20598/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 16 mai 2008 (BOC N° 51 du 3 décembre 2010, texte 1 ; BOEM 503.1.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.5

Référence de publication : BOC N°23 du 25 mai 2012, texte 12.

Les établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au point IV. de l'article L. 515-8. du code de l'environnement soumis à un contrôle périodique, en application de la directive ministérielle n° 3864/DEF/SGA/DAJ du 12 mars 2008 sont inspectés selon la périodicité suivante :

1. ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

1.1. Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

Pyrotechnie de Guenvenez (Crozon).

2. ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LE SERVICE INTERARMÉES DES MUNITIONS.

2.1. Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

Établissement principal munitions Bretagne :

- pyrotechnie de Saint-Nicolas (Guipavas).

Établissement principal munitions Méditerranée :

- pyrotechnie principale de Toulon (Toulon) ;

- dépôt de munitions de Tourris (Le Revest les Eaux) ;

- dépôt de munitions de Solenzara (Ventiseri).

Établissement principal munitions Provence :

- dépôt de munitions de Miramas (Miramas) ;

- dépôt de munitions de Fontvieille (Fontvieille).

Établissement principal munitions Aquitaine :

- dépôt de munitions de Cazaux (La Teste-de-Buch).

Établissement principal munitions Centre :

- dépôt de munitions de Savigny-en Septaine (Savigny-en Septaine).

Établissement principal munitions Champagne Picardie :

- dépôt de munitions de Brienne-le-Château (Brienne-le-Château).

2.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

Établissement principal munitions Champagne Picardie :

- dépôt de munitions d'Allemant (Sézanne) ;

- dépôt de munitions de Connantray (Connantray-Vaufreoi) ;

- dépôt de munitions de Crépy (Crépy-en-Laonnais).

Établissement principal munitions Alsace Lorraine :

- dépôt de munitions du Rozelier (Verdun) ;

- dépôt de munitions de Neubourg (Haguenau) ;

- dépôt de munitions de Crépey (Crépey).

Établissement principal munitions Centre :

- dépôt de munitions de Salbris (Salbris).

Établissement principal munitions Aquitaine :

- dépôt de munitions de Sedzère (Sedzère).

Établissement principal munitions Bretagne :

- dépôt de munitions de Coëtquidan (Coëtquidan).

Établissement principal munitions Provence :

- dépôt de munitions de Billard (Beaumont-les-Valence).

Établissement principal munitions Méditerranée :

- dépôt de munitions de Canjuers (Châteaudouble) ;

- dépôt de munitions de la Plaine des Cafres (Le Tampon) ;

- dépôt de munitions de la Montagne des Serpents (Roura).

3. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DE LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

3.1. **Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Dépôt essences marine de Brest :

- dépôt de la Maison Blanche.

Dépôt essences marine de Toulon :

- dépôt de Missiessy (Toulon) ;
- dépôt des Arènes (Toulon) ;
- dépôt du Lazaret (Saint-Mandrier).

3.2. **Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Dépôt d'hydrocarbures de Donges parc C (La Chapelle Launay).

Centre de ravitaillement des essences de Sarrebourg-Hesse (Sarrebourg).

Dépôt d'hydrocarbures de la Ferté-Alais parc C (Bouville).

4. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

4.1. **Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Direction générale de l'armement (DGA) techniques terrestre (Bourges).

DGA essais de missiles/site Gironde :

- emprise de Saint-Jean d'Illiac ;
- emprises de Saint-Médard en Jalles.

DGA essais de missiles/site Landes :

- emprise de Biscarosse.

5. ÉTABLISSEMENT EXPLOITÉ PAR EUROPEAN AERONAUTIC DEFENSE AND SPACE.

5.1. **Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Astrium Space Transportation (Biscarosse).

6. ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DONGE-METZ.

6.1. **Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Dépôt d'hydrocarbures de Donges parc A (Donges).

Dépôt d'hydrocarbures de Châlons parc A (Breuvery Coole).

Dépôt d'hydrocarbures de Saint-Baussant parc A (Saint-Baussant).

6.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

Dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais parc A (Guigneville).

Dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais parc D (Cerny).

Dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais parc B (D'Huisson Longueville).

Dépôt d'hydrocarbures de Donges parc B (Donges).

Dépôt d'hydrocarbures de Donges parc D (Piriac).

Dépôt d'hydrocarbures de Châlons parc B (Chéniers).

Dépôt d'hydrocarbures de Châlons parc C (Thogny-aux-Bœufs).

Dépôt d'hydrocarbures de Châlons parc D (Faux-Vésigneul).

Dépôt d'hydrocarbures de Saint-Baussant parc B (Limey Réménauville).

7. ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LE SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS.

7.1. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

Oléoduc de défense commune en France (ODCF)/CMD dépôt de Chaumont parc D (Autreville-sur-la-Renne).

ODCF/ESD dépôt de l'Espiguette parc D (Le-Grau-du-Roi).

ODCF/LGD dépôt de Langres parc D (Violot).

ODCF/LGE dépôt de Langres parc E (Heuilley-le-Grand).

ODCF/OSD dépôt de Fos-sur-Mer parc D (Port-de-Bouc).

ODCF/CAD dépôt de Cambrai parc D (Marcoing).

ODCF/CAE dépôt de Cambrai parc E (Hermies).

ODCF/CHD dépôt de Chalons parc D (Dampierre-au-Temple).

ODCF/CHE dépôt de Chalons parc E (L'Épine).

ODCF/LOD dépôt de Laon parc D (Coucy-les-Eppes).

ODCF/PHD dépôt de Phalsbourg parc D (Metting).

ODCF/VTD dépôt de Vilcey-sur-Trey parc D (Vilcey-sur-Trey).

ODCF/MID dépôt de Mirecourt parc D (Blémerey).

8. ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

8.1. **Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.**

Dépôt de munitions anciennes de Suippes (Somme-Suippes).

Dépôt de munitions de Laon-Couvron (Vivaise).

9. TEXTE ABROGÉ.

La présente instruction annule et remplace l'instruction n° 20598/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 16 mai 2008 portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au point IV. de l'article L. 515-8. du code de l'environnement.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
chargé de la sous-direction de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.